

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

(HAUTS-DE-SEINE)

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 08 FÉVRIER, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 31 JANVIER 2023, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Étaient présents :

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, M. TROTIN, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI,

Excusés représentés :

Mme GENOVESI (pouvoir à Mme MAYET), Mme DEMBLON-POLLET (pouvoir à M. LE CLEC'H), M. GUINÉE (pouvoir à M. TEMGHARI), M. MORIN (pouvoir à M. GABRIEL), Mme DE POIX (pouvoir à M. RUFFAT), M. PERRIN (pouvoir à M. TABIT), M. RAKOTOANOSY (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE).

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 et demande à Carole THIERRY, de procéder à l'appel des membres présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR

- 1 Présentation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2022.
- 2 Décisions municipales prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT
- 3 Délégations d'attributions accordées au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.
- 4 Modification de la liste des membres de la Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports.
- 5 Modification de la liste des membres de la Commission des permis de construire.
- 6 Budget primitif de la commune et budgets primitifs des services annexes de la chambre funéraire et du restaurant administratif, relatifs à l'exercice 2023.
- 7 Prolongation de l'autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour la création d'un complexe sportif Alain Mimoun.
- 8 Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2023.
- 9 Subvention de fonctionnement pour le budget annexe du restaurant administratif pour l'année 2023.
- 10 Subvention de fonctionnement accordée au Centre Communal d'Action Sociale pour 2023.
- 11 Subvention de fonctionnement accordée à la Caisse des Ecoles pour 2023.
- 12 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Rueilloise d'Aide aux Animaux (ARAA) - Exercice 2023.
- 13 Mise en place du service minimum d'accueil dans les établissements scolaires et les structures de petite enfance.
- 14 Acquisition amiable d'un pavillon sis 83, rue d'Estienne d'Orves.
- 15 Cession d'un appartement situé 45 rue Haute.
- 16 Approbation de l'acte modificatif n°6 pour la prolongation du contrat de concession de service public relatif à l'exploitation des piscines de la Ville conclu avec VERT MARINE et apurement des comptes.
- 17 Approbation du marché public global de performance pour la rénovation énergétique et patrimoniale de sept bâtiments communaux, conclu avec la société VIVERCI (anciennement VINCI FACILITIES Exploitation PPP).
- 18 Présentation du rapport d'activité du médiateur municipal pour l'année 2022.
- 19 Approbation de conventions d'entretien et de nettoyage portant sur des emprises privées situées rue des Bons Raisins et angle rue du Général Guy de Boissoudy, rue Eugène Saccomano et Parc Jacques Chirac.
- 20 Approbation de la convention de servitude de passage public relative aux voies privées du lotissement du Domaine de La Malmaison.
- 21 Convention tripartite entre la Ville de Rueil-Malmaison, Hauts-de-Seine habitat OPH et l'État relative à la transmission des images prises dans les parties communes d'immeubles d'habitation aux forces de sécurité.
- 22 Approbation de la demande de labellisation "500 petits patrimoines naturels en Ile-de-France" pour 4 parcs municipaux.

- 23 Approbation de la convention d'engagement à conclure avec la Métropole du Grand Paris au titre de la mise en place expérimentale d'un outil de suivi des consommations énergétiques patrimoniales mutualisé à l'échelle métropolitaine ainsi que le recrutement de deux économistes de flux affectés au suivi et au développement de l'outil.
- 24 Approbation de l'avenant à la convention SILRAE du 25 août 2016 relatif à la liquidation de l'aide du fonds de soutien aux collectivités territoriales de la Ville de Rueil-Malmaison.
- 25 Garantie communale d'un emprunt d'un montant total de 4 379 422.29 € contracté auprès de la Caisse d'Épargne par SEQUENS ACCESSION pour l'opération de 16 logements situés à la ZAC de l'Arsenal, lot A1 à Rueil-Malmaison.
- 26 Garantie communale d'un emprunt d'un montant total de 1 272 938 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par CAISSE DES DEPOTS HABITAT pour l'opération de 8 logements en VEFA situés au 9-15 avenue Paul Doumer à Rueil-Malmaison.
- 27 Garantie communale d'un emprunt d'un montant total de 9 882 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par IMMOBILERE 3F pour l'acquisition en VEFA de 62 logements situés ZAC de l'Arsenal lot C3 à Rueil-Malmaison.
- 28 Modification du taux horaire de la rémunération des médecins et psychologues.
- 29 Modification de la délibération n°90 du 24 mai 2022 relative à la Création du Comité social territorial (CST) et de la Formation spécialisée obligatoire.
- 30 Renouvellement de la Convention de mise à disposition du service de la Commande publique auprès de l'Établissement public territorial Paris Ouest La Défense (POLD).
- 31 Transfert dans le patrimoine de la Commune, de la voie et des espaces communs constituant la rue Jules Massenet après leur achèvement dans le cadre du projet de réhabilitation du secteur Les Godardes 2 et conclusion de la convention de transfert de voies et des espaces communs dépendant d'un lotissement.
- 32 Approbation du bail à intervenir entre la Ville et l'Etat relatif à la mise à disposition au profit de l'Inspection Académique d'un pavillon communal situé 13, rue Cramail à Rueil-Malmaison.
- 33 Approbation de l'avenant n°2 à la Convention conclue avec la Caisse d'Assurance Maladie des Hauts-de-Seine relative à la mise à disposition de locaux sis 2 place Jean Jaurès à Rueil Malmaison.
- 34 Modification de la délibération n°125 du 5 juillet 2022 relative à la cession d'un terrain communal situé 49 rue Danton.
- 35 Modification de la délibération n°232 du 14 décembre 2022 relative à la cession de neuf emplacements de stationnement situés 29-31 rue Nadar.
- 36 Renouvellement de la convention avec le Centre d'Informations des Droits des Femmes et de la Famille (CIDFF) relative au fonctionnement de la Villa Familia.
- 37 Convention de mise à disposition précaire en faveur de Commune par la SPL RUEIL AMENEGAMENT d'une emprise située rue Gallieni dans la ZAC de l'Arsenal.
- 38 Approbation de la convention de don de produits de végétaux entre la Ville de Rueil-Malmaison et la société LES JARDINERIES DU SALEVE (enseigne BOTANIC).
- 39 Remplacement du représentant du Conseil municipal au sein du Comité stratégique de la Société du Grand Paris.

INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE

RAPPELLE que le 6 février dernier, la Turquie et la Syrie ont été touchées par un violent séisme dont le bilan humain ne cesse de s'aggraver au fil des heures, avec un bilan provisoire de près de 12 000 morts.

DIT que la Ville de Rueil-Malmaison se tient aux côtés des populations turques et syriennes touchées par cette tragédie et exprime sa solidarité avec la communauté turque et syrienne de la Ville.

LANCE un appel aux dons via la Croix rouge pour venir en aide aux populations sinistrées.

DEMANDE à Mme HAMZA de coordonner cette action.

INFORME l'Assemblée que la Ville a obtenu le label "Ville amie des animaux" deux pattes de niveau 2 sur 3, mise en place par la Région Île-de-France pour améliorer la place des animaux de compagnie en Île-de-France.

REMERCIE Mme HAMZA et M.GABRIEL pour le travail effectué.

DONNE la parole à Mme CHAOUI-EL OUASDI pour faire le point sur les alertes des Rueillois concernant les dégradations de la Fibre sur le territoire de la Ville.

MME CHAOUI-EL OUASDI

RAPPELLE que les Rueillois alertent quotidiennement la Ville sur la sécurisation et la dégradation de nombreuses armoires de la fibre optique sur le territoire.

INDIQUE que ces alertes ont fait l'objet d'échanges lors d'une réunion publique le 8 novembre dernier, en présence des 2 opérateurs XFIBRE et ORANGE.

DIT s'être rendue au 69 avenue de Mont Valérien pour constater l'état très dégradé de l'une des armoires fibre et que les Rueillois ont raison de mettre en avant cette situation sur les réseaux sociaux et de multiplier les alertes.

SOUTIENT que grâce au travail de médiation de la Ville, le délégué régional d'ALTICE FRANCE (groupe auquel appartient l'opérateur XFIBRE), Monsieur Jean-Claude BRIER, est venu constater l'état de la situation afin de mettre en œuvre tous les moyens pour la sécurisation et l'amélioration de la connexion.

INDIQUE qu'il faudrait plusieurs mois pour réparer une armoire, puisqu'il faut d'abord auditer et évaluer l'étendue des dégâts et invite les Rueillois à plus de patience, en attendant l'intervention des techniciens.

RAPPELLE que la Ville ne dispose malheureusement pas de moyens légaux ou contractuels pour contraindre les opérateurs d'infrastructures.

M.LE MAIRE

REMERCIE Mme CHAOUI-EL OUASDI et le service de la DSIT pour le travail effectué.

N° 1 - Présentation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2022.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire soumet à l'Assemblée délibérante le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2022.

Il est demandé, en conséquence, de prendre acte de ce procès-verbal tel qu'il a été proposé aux membres de l'Assemblée délibérante avant la réunion.

Le Conseil municipal prend acte.

N° 2 - Décisions municipales prises par le Maire en application des articles L.2122-22 du CGCT.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire demande aux membres de l'Assemblée délibérante de prendre acte des décisions qui ont été prises dans l'intervalle des deux séances du Conseil municipal.

Le Conseil municipal prend acte.

N° 3 - Délégations d'attributions accordées au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que, par délibération n°184 du 5 octobre 2021, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la Commune, tout en fournissant un gain de temps non négligeable. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire du Conseil municipal.

Il explique que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées par lui-même et à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du CGCT.

Il ajoute que loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite "loi 3DS" a modifié l'article L2122-22 du CGCT en actualisant certains points (15° et 23°) et élargi le cadre des compétences que le Conseil Municipal peut déléguer en y ajoutant d'autres points.

Il est également proposé d'autoriser le Maire à subdéléguer au Directeur Général des services, au Directeur Général des services techniques, aux Directeurs généraux adjoints, aux Directeurs de pôles et aux Directeurs la signature des dépôts de plainte au nom de la Commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 4 - Modification de la liste des membres de la Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former des Commissions municipales permanentes exclusivement composées de Conseillers municipaux.

Il précise que par délibération n°61 du 15 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné les membres de la Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports. Monsieur PERRIN ayant rejoint la Majorité, il convient de désigner un représentant du groupe Rueil ensemble et libres au sein de cette Commission.

Il est donc proposé de remplacer Monsieur Pascal PERRIN au sein de ladite Commission par Madame Anne-Francoise BERNARD.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 5 - Modification de la liste des membres de la Commission des permis de construire.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Ville.

Par délibération n°62 du 15 juillet 2020, le Conseil municipal avait mis en place une Commission des permis de construire et désigné les représentants du Conseil municipal au sein de ladite Commission, composée de 8 membres titulaires et de 8 membres suppléants.

La composition de cette Commission a fait l'objet de modifications par les délibérations n°149 du 8 octobre 2020 et n°212 du 26 novembre 2020 du Conseil municipal.

Madame Ghania KEMPF, membre titulaire de la Commission ne pouvant plus siéger, il est proposé de la remplacer par Monsieur Ahmed TABIT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 44 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ***ET 5 ABSTENTIONS*** (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;

N° 6 - Budget primitif de la commune et budgets primitifs des services annexes de la chambre funéraire et du restaurant administratif, relatifs à l'exercice 2023.

RAPPORT DE SYNTHESE

Il est proposé d'adopter les budgets primitifs 2023 de la Commune et des services annexes.

Le budget principal de la Ville s'équilibre présente l'équilibre suivant :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 211 632 400 €
Dépenses et recettes d'investissement : 46 670 000 €

Le budget annexe du restaurant municipal :
Dépenses et recettes de fonctionnement : 311 200 €

Le budget annexe de la chambre funéraire :
Dépenses et recettes de fonctionnement : 60 000 €

DISCUSSIONS

M.INDJIAN

CONSTATE que le budget de fonctionnement a fortement augmenté par rapport à l'année dernière, d'une part, à cause de la hausse des coûts de l'énergie et d'autre part, de l'inflation, notamment son impact sur les délégations des services publics.

AJOUTE que le budget d'investissement a augmenté sur la part dépenses d'équipement de 30M€ cette année, contre 26M€ l'année dernière et que cette augmentation est liée au doublement des subventions qui passent de 4,7M€, l'année dernière à 9,35M€ cette année.

REGRETTE d'une part, l'endettement toujours élevé de la Ville, autour de 175M€, contre 177M€ l'année dernière et d'autre part, le recours à l'emprunt qui est de 13M€ cette année, contre 12M€ l'année dernière, soit 1M€ de plus.

EXPLIQUE que le recours à l'emprunt augmente les dépenses de remboursement de la dette et que le prêt de 3,8M€ auprès de la Banque postale risque de se dégrader l'année prochaine, au regard de l'augmentation croissante du taux du livret A.

SOUTIENT que la capacité d'investissement de la Ville est relativement limitée par rapport à l'ensemble du budget.

PROPOSE d'équilibrer le budget en augmentant le taux de la taxe foncière sur le bâti, afin d'éviter de recourir à l'emprunt qui risque de poser des problèmes dans les prochaines années.

DIT que l'augmentation du taux de la taxe foncière sur le non bâti n'est pas suffisante et que son groupe ne partage pas l'orientation de la Ville sur la fiscalité de manière globale.

EXPLIQUE, comme indiqué dans le ROB du mois de décembre dernier, que c'est l'épargne nette qui permet d'apprécier la santé financière d'une Ville, mais qu'à Rueil-Malmaison, cette épargne est depuis plusieurs années plus négative que positive.

DIT que la Majorité municipale a indiqué que le nouveau plan de rationalisation permet d'améliorer l'épargne brute et de dégager les moyens financiers de remboursement de la dette sans recourir aux cessions immobilières et qu'à terme, l'épargne nette doit être positive afin d'ouvrir un cercle vertueux permettant de désendetter la Ville.

DEMANDE quelle sera l'épargne nette prévisionnelle pour l'année 2023.

INVITE au respect des orientations du ROB, afin qu'elles ne soient pas que des déclarations de principe.

DIT que la Ville doit recevoir 7,75 M€ de taxe d'aménagement en raison de l'effet de stock sur les années passées, mais que seulement 2,75M€ sont inscrits au budget, soit un écart de 5M€.

PROPOSE que ce montant de 5M€ soit réparti comme suit : 3M€ de moins sur les emprunts et 2M€ pour les investissements, car il pense que c'est une bonne manière de placer cet argent.

DIT que les choix des orientations budgétaires, notamment, sur la fiscalité, sur le tout « Délégation de service public » pour désengager la Ville au profit d'acteurs privés, sur le peu d'investissements liés à la mobilité, les déchets et la minéralisation des sols, font que son groupe votera contre ce budget.

M.LE MAIRE

REPOND que la proposition d'augmenter la fiscalité sur le foncier bâti est injuste et dit qu'en tant que Maire, il ne fera pas supporter la dégradation des finances publiques de la Ville due aux décisions de l'Etat sur les seules propriétaires.

SOUTIENT que les mesures qui ont été prises sont plus justes et équilibrées et que les propriétaires ne doivent être victimes de harcèlement fiscal.

M.LE CLEC'H

INDIQUE, concernant l'emprunt, que c'est la première année que la Ville reçoit aussi peu de réponses suite à un appel d'offres, car les banques ne veulent plus investir dans les emprunts des villes, compte tenu des taux faibles.

DIT qu'il ne veut plus d'emprunts à taux variable, qui sont très risqués, au regard notamment de l'expérience que la Ville tire de ses derniers emprunts dits structurés et s'engage à ce que les emprunts de la Ville soient garantis pour l'avenir.

DIT que la Banque postale est la seule banque ayant accepté un taux fixe permettant à la Ville de passer de 6 à 9M€ de prêt.

REPOND, concernant l'épargne, qui est de 9,4€ actuellement, qu'elle sera stable pour l'année 2023.

M.LE MAIRE

REPOND, concernant le sujet de l'effet de stock de la taxe d'aménagement évoqué par M.INDJIAN qu'il sera discuté dans le cadre du budget supplémentaire.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ EXPRIMÉS PAR 38 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) **ET 11 CONTRE** (Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 7 - Prolongation de l'autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour la création d'un complexe sportif Alain Mimoun.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement de l'écoquartier de l'Arsenal, la Ville a réalisé un complexe sportif comprenant une piscine, des salles de sport et un terrain de sports.

Il explique que cette opération de travaux a été gérée comptablement depuis 2017 en autorisation de programme afin de tenir compte de sa pluri annualité et faciliter son financement. Bien que l'équipement soit ouvert depuis décembre 2020, le solde comptable du contrat n'interviendra qu'en 2023 et il est nécessaire de prolonger d'un an l'opération sans conséquence sur les montants.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ EXPRIMÉS PAR 38 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI), **6 CONTRE** (Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) **ET 5 ABSTENTIONS** (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;

N° 8 - Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2023.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle qu'en vertu de la loi du 10 janvier 1980, il y a lieu de procéder au vote des taux de la fiscalité locale. La Ville doit fixer le taux de taxe foncière sur le bâti et le non bâti ainsi que de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires suite à la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter de 2023.

Dans le cadre de la préparation budgétaire pour 2023, une revalorisation du taux de la taxe foncière est apparue nécessaire afin d'augmenter la capacité d'investissement de la Ville.

Il est proposé de fixer les taux 2023 de la fiscalité locale comme suit :

	Taux 2022	Taux 2023	Evolution
Foncier bâti (Ville)	21.12 %	21,54 %	+ 2 %
Foncier non bâti	28,38 %	28,95 %	+ 2 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	25.02%	25.02%	+0 %

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ EXPRIMÉS PAR 44 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) **ET 5 CONTRE** (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;

N° 9 - Subvention de fonctionnement pour le budget annexe du restaurant administratif pour l'année 2023.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le restaurant administratif est géré sur un budget annexe M14 avec comptabilisation de la TVA.

Il précise que ce budget doit être équilibré par une subvention provenant du budget principal.

Il propose de verser une subvention de 170 000 € (montant identique à 2022).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 10 - Subvention de fonctionnement accordée au Centre Communal d'Action Sociale pour 2023.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) reçoit une subvention de fonctionnement annuelle. Cette subvention comprend le montant des participations à l'effort social de 4 800 000 € que la Ville met en œuvre dans le cadre de l'application de quotients familiaux pour de nombreuses prestations et une participation de 95 000 € pour le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC).

Il propose de voter au profit du CCAS une subvention globale de fonctionnement au titre de l'année 2023 de 6 150 000 € soit :

- 1 350 000 € de subvention de fonctionnement y compris les 95 000 € pour le CLIC),
- 4 800 000 € de participations à l'effort social.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 11 - Subvention de fonctionnement accordée à la Caisse des Ecoles pour 2023.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que la Caisse des Ecoles reçoit une subvention de fonctionnement annuelle.

Il propose en conséquence de voter au profit de cet organisme une subvention globale au titre de l'année 2023 de 415 000 €, qui se décompose en une subvention de fonctionnement de 360 000 € équivalente à celle attribuée ces dernières années et une subvention de 55 000 € pour la valorisation des agents mis à disposition par la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 12 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Rueilloise d'Aide aux Animaux (ARAA) - Exercice 2023.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire indique qu'il est proposé une subvention de fonctionnement de 5 000 € à l'Association Rueilloise d'Aide aux Animaux (ARAA) qui œuvre notamment pour les chats en les nourrissant et en les stérilisant et qui n'a, de nouveau, pas pu organiser sa kermesse annuelle au printemps 2022. Cette kermesse lui permet habituellement d'assurer l'équilibre de son budget.

Il est donc proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 13 - Mise en place du service minimum d'accueil dans les établissements scolaires et les structures de petite enfance.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire explique que les articles L114-7 et suivants du code général de la fonction publique permettent à l'autorité territoriale et aux organisations syndicales disposant d'au moins un siège dans les instances représentatives des agents de la collectivité d'engager des négociations en vue de la signature d'un accord visant à assurer la continuité de certains services publics, dont l'interruption en cas de grève pourrait nuire aux besoins des usagers de ces services.

Il indique qu'en application de ces dispositions, la collectivité a engagé des négociations, dès le 2 février 2021, avec les organisations syndicales remplissant la condition précitée, dans l'objectif de parvenir à l'élaboration et à la signature d'un accord visant à assurer la continuité des services publics municipaux suivants :

- Accueil des enfants de moins de trois ans dans les structures de petite enfance,
- Accueil des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires pendant le temps périscolaire (matin et soir),
- Accueil des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires le mercredi,
- Restauration scolaire.

Le Maire précise que les réunions de travail conduites avec les trois (3) organisations syndicales représentatives, la CFDT, la CGT et la FAFPT, ont permis l'élaboration d'un protocole, conciliant deux des grands principes de la Fonction publique, l'exercice du droit de grève et la continuité du service public.

Le Maire propose, en conséquence, à l'Assemblée délibérante d'approuver les termes et conditions particulières du projet de protocole d'accord relatif à la mise en place du service minimum d'accueil à conclure entre la Ville et les organisations syndicales représentatives des agents communaux ci-joint.

DISCUSSIONS

M.CAHU

DIT que son groupe ne votera pas contre cette délibération, au regard notamment, des besoins des familles et de l'accord conclu entre la Ville et les syndicats, mais s'abstiendra, car cette mesure constitue une limitation au libre exercice du droit de grève.

M.LE MAIRE

RAPPELLE qu'il est garant de la continuité des services publics et du confort des parents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 44 POUR (*Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY*) **ET 5 ABSTENTIONS** (*Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT*) ;

N° 14 - Acquisition amiable d'un pavillon sis 83, rue d'Estienne d'Orves.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que la Ville de Rueil-Malmaison souhaite réaliser des travaux de voirie en vue de l'aménagement de la place Marcel Noutary. A ce titre, le pavillon d'une surface habitable de 85 m² environ cadastré section AD n°407 sur une emprise de terrain de 125 m², appartenant à Madame Janine DEMOULIN, est concerné par l'emplacement réservé n° 125 prévoyant la création d'une place publique.

A la suite de négociations avec la propriétaire, un accord a été trouvé le 26 novembre 2022 pour l'acquisition amiable par la Ville au prix de 450.000 euros dudit pavillon.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver l'acquisition par la Ville de ce pavillon qui permettra l'aménagement urbain de la place Marcel Noutary.

DISCUSSIONS

M.JEANMAIRE

DEMANDE quelle est la destination de ce pavillon.

M. LE CLEC'H

REPOND que des réflexions sont en cours, puisque la Ville a été informée au dernier moment par les propriétaires de leur intention de céder leur bien.

M.LE MAIRE

AJOUTE que la Ville acquiert ce bien afin de garder la maîtrise de l'aménagement dans ce quartier très sensible.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 43 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) **ET 6 ABSTENTIONS** (Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY);

N° 15 - Cession d'un appartement situé 45 rue Haute.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que, par délibération n°100 du 24 mai 2022, le Conseil municipal a approuvé le cahier des charges d'appel ouvert à candidatures en vue de la cession d'un appartement d'une surface habitable d'environ 34 m² situé 45 rue Haute, constituant le lot n° 13 de la copropriété située 43-45 rue Haute.

Afin de garantir la parfaite concurrence des acquéreurs potentiels, l'appel à candidatures a fait l'objet de mesures de publicité (publication sur le site internet municipal et journal local) et a été commercialisé par le biais des agences immobilières de la Ville.

Après une longue période de commercialisation dans les agences immobilières et l'absence de candidatures au prix lors de l'appel d'offres, il a été retenu la candidature de Monsieur et Madame HADDA comme proposant la meilleure offre financière, pour un montant de 163.500 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal de céder cet appartement de 34 m² habitables situé 45 rue Haute, constituant le lot n°13 de la copropriété située 43-45 rue Haute, au candidat lauréat retenu, à savoir Monsieur et Madame HADDA.

DISCUSSIONS

MME JAMBON

DIT qu'au regard du manque de logements affectés à l'hébergement provisoire sur le territoire de la Ville, cet appartement pourrait répondre à ce besoin et sa gestion pourrait être confiée à HUMANIS.

AJOUTE que son groupe votera contre cette délibération.

M.LE MAIRE

DIT que ce sujet a été débattu en Commission et que Mme BOUTEILLE a apporté une réponse.

M. LE CLEC'H

PRECISE que la rénovation de cet appartement aurait coûté 100 000€ à la Ville, ce qui serait une erreur dans les conditions budgétaires actuelles.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ EXPRIMÉS PAR 44 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) **ET 5 CONTRE** (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;

N° 16 - Approbation de l'acte modificatif n°6 pour la prolongation du contrat de concession de service public relatif à l'exploitation des piscines de la Ville conclu avec VERT MARINE et apurement des comptes.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle la délibération n°108 du 1^{er} juin 2018 approuvant le choix du délégataire et du contrat de concession pour la gestion des deux centres aquatiques communaux.

Il rappelle également :

- L'acte modificatif n°1, objet de la délibération n°251 du 15 octobre 2018, portant modification des tarifs,
- L'acte modificatif n°2, objet de la délibération n°346 du 19 décembre 2018, portant diverses modifications tarifaires,
- L'acte modificatif n°3, objet de la délibération n°165 du 1^{er} juillet 2019, portant diverses modifications organisationnelles,
- L'acte modificatif n°4, objet de la délibération n°217 du 26 novembre 2020, portant adaptation des conditions financières,
- L'acte modificatif n°5, objet de la délibération n°249 du 14 décembre 2022, portant rattachement de la piscine des Closeaux aux contrats de fourniture de gaz et d'électricité de la Ville.

Il précise que ce contrat, d'une valeur initiale de 14 195 639,00 € HT, est conclu pour une durée de 62,5 mois à compter du 17 juin 2018, et que son terme interviendra le 2 septembre 2023.

Il explique que l'exécution du contrat a connu des événements d'exploitation entre 2020 et 2022 dont les conséquences n'ont pas été réglées entre les parties :

La piscine de l'Arsenal n'a ouvert que le 17 février 2021 et non le 1^{er} septembre 2020 comme prévu au contrat. Néanmoins, pendant la période courant du 1^{er} septembre 2020 au 16 février 2021, la Ville a versé une compensation institutionnelle au concessionnaire à hauteur de 149 751,00 € HT. Elle accepte que cette compensation lui reste acquise à titre de compensation pour le décalage de l'ouverture de l'Arsenal du 1^{er} septembre 2020 au 17 février 2021.

Le Concessionnaire consent, pour sa part, à renoncer à la provision pour risque figurant dans ses comptes pour l'année 2020 à hauteur de 163 697,56 € HT et à procéder à la reprise de cette provision dans ses comptes pour l'année 2022.

La piscine de l'Arsenal a été totalement fermée en décembre 2021 pour la réalisation de travaux de reprise. La ville accepte de verser au Concessionnaire la somme de 38 474,19 € HT, (en application de l'article 7.3 du Contrat), correspondant au manque à gagner du Concessionnaire durant cette période.

Le Concessionnaire consent, pour sa part, à renoncer à la prise en charge par la Ville de l'impact économique estimé à 8 756,14 € HT de la décision de mise en place en 2021 d'un pass Aquaforme spécifique à la piscine des Closeaux.

Enfin, la Ville accepte de verser au Concessionnaire la somme de 22 301,62 € HT (en application de l'article 38 du Contrat), au titre de la décision prise de ne pas indexer les tarifs pour l'année 2021.

Le Concessionnaire consent, pour sa part, à renoncer à solliciter toute prise en charge par la Collectivité de l'éventuel impact économique de la décision de ne pas indexer les tarifs pour l'année 2022.

L'ensemble de ces modifications représente une plus-value globale de 60 775,81 € HT.

Il indique également qu'afin de disposer du temps nécessaire à la passation d'une nouvelle procédure de mise en concurrence permettant à la Ville de disposer d'un nouveau contrat d'exploitation au terme de son contrat avec Vert Marine, il convient de prolonger la durée d'exploitation de ce dernier jusqu'au 31 décembre 2023, pour une plus-value totale de 1 162 201,00 € HT (dont 982 264 € HT de recettes et 179 937 € HT de compensations supplémentaires).

Le montant global de cet acte modificatif est de 1 222 976,81 € HT, ce qui représente une plus-value globale de 9,35 % par rapport au montant initial du contrat (tous avenants confondus).

Il est en conséquence proposé d'approuver l'acte modificatif n°6 au contrat n°17003 précité, afin d'entériner ces modifications contractuelles.

DISCUSSIONS

M.CAHU

S'INTERROGE sur la réalité de cette DSP, puisqu'il n'existe presque pas de risque d'exploitation pour le délégataire qui se fait toujours renflouer à chaque fois que cela est nécessaire.

DEMANDE quelle est la plus-value par rapport à la gestion en régie qui existait auparavant.

DIT que la piscine des Closeaux est mal entretenue et a dû fermer pour réparation et que celle de l'Arsenal a des problèmes techniques.

AJOUTE que ce n'est pas aux Rueillois de subir la mauvaise gestion du délégataire.

INDIQUE que son groupe votera contre cette délibération.

M. LE CLEC'H

DIT que des discussions approfondies ont eu lieu entre la Ville et le délégataire afin de ne pas fermer les piscines, car les comptes de ce dernier étaient déficitaires.

DIT que la gestion en régie aurait coûté plus cher en termes de personnel qualifié et que c'est une erreur de penser que les Délégations de Service Public permettent aux délégataires de s'enrichir au détriment de la Ville.

M.LE MAIRE

RAPPELLE qu'il est intervenu pour faire entrer la Ville dans le dispositif gaz du SIGEIF pendant la crise sanitaire, permettant à VERT MARINE de bénéficier des taux préférentiels.

AJOUTE que sans cette intervention, VERT MARINE aurait fermé les piscines, au regard de la forte augmentation du prix du gaz.

DIT qu'il a fait de même pour l'électricité auprès du SIPEREC.

SOUTIENT qu'il fait énormément d'efforts pour préserver le service public et qu'il est très fier d'avoir pu éviter la fermeture des piscines.

AJOUTE que la piscine des Closeaux sera réhabilitée et qu'il n'est pas question de la fermer.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ EXPRIMÉS PAR 44 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) **ET 5 CONTRE** (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;

N° 17 - Approbation du marché public global de performance pour la rénovation énergétique et patrimoniale de sept bâtiments communaux, conclu avec la société VIVERCI (anciennement VINCI FACILITIES Exploitation PPP).

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que la Ville de Rueil-Malmaison a, depuis plusieurs années, lancé et mis en œuvre des travaux de rénovation énergétique de son patrimoine bâti important et vieillissant, en vue de réaliser des économies d'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Il indique que lors de l'étude de référence en 2018, le patrimoine communal était composé d'environ 120 sites bâtis représentant aux alentours de 195 000 m² de surface (hors logements), pour une consommation annuelle de 23 562 MWh de gaz et 9 595 MWh d'électricité.

Il précise que les études techniques, financières et juridiques précitées ont porté sur une quinzaine d'équipements identifiés, au regard de leur consommation, comme susceptibles de représenter l'essentiel du potentiel d'économie d'énergie.

Il rappelle la délibération 2022-44 du 5 avril 2022 et indique qu'à l'issue des études préalables, un marché global de performance (MGP) a été lancé via une procédure de dialogue compétitif, en retenant pour le périmètre physique du contrat, un ensemble de 7 sites couvrant environ 18% des consommations d'énergie finale de l'ensemble des bâtiments communaux. Ils constituent un ensemble d'environ 35 000 m² à vocation essentiellement éducative et administrative (hors logements). La rénovation de ces sites est privilégiée étant donné leurs consommations énergétiques importantes et l'inconfort ressenti par les utilisateurs.

Les prestations, objet du contrat portent ainsi sur la rénovation énergétique des sept bâtiments communaux suivants :

- Groupe scolaire George Sand,
- Centre administratif Jean Mermoz,
- Groupe scolaire primaire Louis Pasteur,
- Groupe scolaire primaire Claude Monet,
- Groupe scolaire les Bons Raisins,
- Groupe scolaire primaire la Malmaison,
- Groupe scolaire élémentaire Buissonnets.

Il précise que ce contrat est :

- un marché public global de performance énergétique,
- traité à prix global et forfaitaire pour les travaux, le gros entretien rénovation et la maintenance, et à prix unitaires pour les prestations d'entretien-maintenance complémentaire,
- conclu pour un montant forfaitaire,
- conclu pour une durée ferme de 10 ans et 3 mois de sa date de notification.

Dans le cadre de cette procédure, la Ville a reçu sept candidatures (dont trois doublons) conformes aux modalités de remise des plis.

L'analyse de ces candidatures a été réalisée sur la base des critères de sélection énoncés dans l'avis de marché et les documents de la consultation, à savoir :

- Critère 1 : Capacités techniques et professionnelles du candidat – 65 %,
- Critère 2 : Capacités économiques et financières du candidat – 35 %.

À l'issue de cette analyse, et conformément aux prescriptions du règlement de la consultation, l'acheteur a décidé de poursuivre le dialogue avec les trois candidats les mieux classés, à savoir le groupement ARTELIA, le groupement VIVERCI (anciennement VINCI FACILITIES Exploitation PPP) et le groupement ALTERESCO.

Dans le cadre de la phase finale du dialogue, la Ville a reçu huit offres (dont cinq doublons) conformes aux modalités de remise des plis.

La phase de dialogue a été engagée avec ces 3 candidats, jusqu'à la remise de leurs offres finales. L'analyse de ces offres a été réalisée sur la base des critères de sélection énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et les documents de la consultation, à savoir :

- Critère 1 : Amélioration de la performance énergétique et environnementale – 30%,
- Critère 2 : Part d'exécution du marché que le soumissionnaire s'engage à confier directement ou indirectement à des petites et moyennes entreprises ou des artisans – 3%,
- Critère 3 : Coût global de l'offre – 30%,
- Critère 4 : Qualité globale des ouvrages et des équipements, qualité d'exploitation des sites ainsi que du plan de gros entretien renouvellement – 25%,
- Critère 5 : Planning de réalisation et qualité du phasage des travaux – 12%.

Sur le plan technique, l'offre finale de VIVERCI est la plus solide. Le groupement s'engage en effet à isoler par l'extérieur et dans les combles lorsque cela est possible, tous les bâtiments identifiés (sauf le Groupe scolaire (GS) Monet). De plus, un travail sérieux sur le confort (été + hiver) pour le GS Monet a été fait.

Sur l'aspect énergétique, l'engagement de ce candidat dans son offre finale est nettement supérieur à l'objectif poursuivi par la Ville de réduction de 30% des consommations, puisqu'il s'engage sur -38,2% sur la durée du marché par rapport aux consommations de références. L'atteinte de cet objectif est crédibilisée par le choix des solutions techniques proposées pour les travaux et notamment l'isolation par l'extérieur de 5 groupes scolaires sur 6 et le remplacement du mur rideau de Jean Mermoz.

Les travaux s'étaleront en moyenne sur 7 mois pour les groupes scolaires et 1 an sur Mermoz.

Sur l'aspect production photovoltaïque, l'engagement de VIVERCI est élevé (2 923 MWh sur la durée du marché). Il est sécurisé par le fait que les études de structures ont d'ores et déjà été réalisées par VIVERCI et que ce dernier a pris le risque lié à la structure comme attendu par la Ville.

L'offre finale proposée par VIVERCI est donc celle qui répond le mieux aux attentes de la Ville tant sur le plan de l'amélioration patrimoniale des sites, que sur le plan énergétique.

C'est la raison pour laquelle, à l'issue de cette analyse, l'acheteur a décidé d'attribuer le contrat à l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par le groupement constitué par les sociétés VIVERCI (anciennement VINCI FACILITIES Exploitation PPP) (mandataire), ETIENNE FAMIN ARCHITECTE, OTEIS CONSEIL, QIVY HABITAT, TOP et EMI TERTIAIRE pour un montant de 13 746 359 € HT, soit 16 495 630 € TTC hors valorisation des CEE.

Il est en conséquence proposé d'approuver la conclusion du marché global de performance pour la rénovation énergétique et patrimoniale de sept bâtiments communaux avec le groupement constitué par les sociétés VIVERCI (anciennement VINCI FACILITIES Exploitation PPP) (mandataire), ETIENNE FAMIN ARCHITECTE, OTEIS CONSEIL, QIVY HABITAT, TOP et EMI TERTIAIRE.

DISCUSSIONS

MME PAPONNAUD

CONSTATE que la société VIVERCI s'est engagée à réduire les consommations d'énergie de 38% sur la durée totale du marché (10 ans), soit au-delà de ce que demande la Ville.

DIT que c'est une bonne chose mais propose, pour garantir l'effectivité de cet engagement, que des contrôles de consommation soient effectués chaque année par un organisme extérieur et que cette garantie soit conclue pour une durée de 10 ans à compter de la fin des travaux.

M. LE MAIRE

REMERCIE Mme PAPONNAUD pour sa proposition, mais dit faire confiance aux services techniques pour vérifier le travail réalisé, sans pour autant dépenser de l'argent à travers un contrôle extérieur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 18 - Présentation du rapport d'activité du médiateur municipal pour l'année 2022.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que par délibération n°160 du Conseil municipal, du 8 octobre 2020, l'Assemblée délibérante a approuvé la création d'un médiateur territorial en application de l'article L1112-24 du code général des collectivités territoriales et a nommé Mme Carole RÜCKERT, avocate honoraire.

Il rappelle également que, chaque année, le médiateur territorial transmet à l'organe délibérant de la Collectivité un rapport d'activité rédigé dans le respect du principe de confidentialité de la médiation. Ce rapport peut contenir des propositions visant à améliorer le fonctionnement de la collectivité territoriale.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

DISCUSSIONS

M. LE MAIRE

REMERCIE Mme RUCKERT pour son travail remarquable en tant que médiatrice pour les Rueillois.

Le Conseil municipal prend acte.

N° 19 - Approbation de conventions d'entretien et de nettoyage portant sur des emprises privées situées rue des Bons Raisins et angle rue du Général Guy de Boissoudy, rue Eugène Saccomano et Parc Jacques Chirac.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que plusieurs emprises privées devant les nouveaux immeubles construits dans la ZAC de l'Arsenal sont ouvertes à la circulation des piétons et permettent notamment l'accès aux différents commerces installés en rez-de-chaussée.

Dans ce cadre, la Ville de Rueil-Malmaison a proposé aux différents propriétaires de pérenniser cette circulation publique et d'assurer l'entretien et le nettoyage régulier des différentes emprises privées situées entre les façades des immeubles et la limite du domaine public.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver diverses conventions relatives à l'entretien et au nettoyage d'emprises privées situées, en limite du domaine public, et particulièrement rue des Bons Raisins et angle rue du Général Guy de Boissoudy, rue Eugène Saccomano et Parc Jacques Chirac.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ EXPRIMÉS PAR 43 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) **ET 6 CONTRE** (Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 20 - Approbation de la convention de servitude de passage public relative aux voies privées du lotissement du Domaine de La Malmaison.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle l'usage ancien et régulier, existant de fait depuis de nombreuses années, des voies privées dénommées allées Denis Raffet, Jean-Antoine Houdan, Carle Vernet, Louis David, François Gérard, Dominique Ingres, avenue Auguste Renoir, rues Nadar (partie), Maurice Vlaminck, Antoine Gros, Camille Corot, qui permet aux piétons et aux vélos de rejoindre le Parc des Bords de Seine ou la Piscine des Closeaux à partir de la rue Nadar.

Il confirme l'intention de la Commune et de l'Association Syndicale Libre du Domaine de la Malmaison de régulariser le droit de passage public permettant une circulation piétonne et vélos et les conditions d'éclairage de ces voies.

La Commune assure actuellement la fourniture d'énergie pour alimenter les candélabres, les bornes basses, le matériel électrique et le réseau et prend en charge le paiement de l'abonnement et des consommations électriques.

L'A.S.L., propriétaire des installations électriques, s'est rapprochée de la Commune pour envisager le remplacement par des LED des installations d'éclairage de ces voies devenues vétustes et la Commune a accepté de participer financièrement à ces travaux à hauteur de 15.000€ et ce afin de réduire les coûts des consommations électriques.

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver la convention relative à la régularisation de ce droit de passage public et à la fixation des modalités de renouvellement du réseau d'éclairage desdites voies.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 47 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

Monsieur D'ESTAINOT, Monsieur JEANMAIRE ne prennent pas part au vote.

N° 21 - Convention tripartite entre la Ville de Rueil-Malmaison, Hauts-de-Seine habitat OPH et l'État relative à la transmission des images prises dans les parties communes d'immeubles d'habitation aux forces de sécurité.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire explique que les agents de la police municipale sont amenés à intervenir dans les parties communes des immeubles d'habitation situés sur le territoire communal, à la suite d'atteintes ou de troubles à l'ordre public. Afin de renforcer leur protection, un certain nombre de bailleurs sociaux y ont installé des caméras de vidéosurveillance.

L'article L272-2 du Code de la Sécurité Intérieure prévoit la possibilité de transmettre aux services chargés du maintien de l'ordre les images de vidéosurveillance, sous certaines conditions. Cette transmission s'effectue en temps réel et, est strictement limitée au temps nécessaire à l'intervention des forces de l'ordre ou des agents de la police municipale.

Hauts-de-Seine Habitat, qui a installé des caméras de vidéosurveillance dans les parties communes de certains immeubles implantés à Rueil-Malmaison, propose la possibilité de transmettre ses images au Centre de Supervision Urbaine (CSU) situé au siège de la direction de la police municipale de la Ville.

Le Maire indique que la transmission des images au CSU doit être justifiée par des circonstances faisant redouter la commission imminente d'une atteinte grave aux biens ou aux personnes telles que :

- des troubles graves répétés à la tranquillité publique,
- des occupations en réunion de halls d'immeubles,
- des trafics de produits stupéfiants,
- des risques de dégradations,
- des destructions de matériels,
- des actes d'agressions physiques.

Aussi, la rédaction d'une convention est nécessaire pour définir les conditions de transmission, en temps réel vers les forces de sécurité, des images prises dans les parties communes des immeubles d'habitation du patrimoine de Hauts-de-Seine Habitat situé sur territoire de la Ville.

La Commission départementale de vidéoprotection a émis avis favorable sur les conditions de transmission des images, telles qu'elles ont été prévues dans le projet de convention.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la convention tripartite à intervenir entre la Ville de Rueil-Malmaison, Hauts-de-Seine Habitat et l'État relative à la transmission des images prises dans les parties communes d'immeubles d'habitation, aux forces de sécurité.

DISCUSSIONS

M. POIZAT

DIT que si la vidéosurveillance a démontré son efficacité sur le domaine public, son utilisation dans les immeubles privés, même dans "*des circonstances faisant redouter la commission imminente d'une atteinte grave aux biens et aux personnes*" peut porter atteinte à la vie privée des personnes filmées.

S'INTERROGE sur la personne qui apprécie les circonstances pouvant entraîner les atteintes graves aux biens et aux personnes et si les habitants des immeubles concernés ont donné leur accord pour la mise en place de ces dispositifs de vidéosurveillance

SOUTIENT que lorsqu'il y a trafic de stupéfiants, de destruction de matériels ou d'actes d'agression physique, nul besoin de vidéosurveillance pour appeler la Police.

DIT que son groupe votera contre cette délibération.

M.GABRIEL

REPOND qu'il est expressément mentionné dans le document, les 6 circonstances pouvant amener, Hauts-de-Seine Habitat à demander le visionnage des vidéos par la Police municipale.

PRECISE que les images transmises par le bailleur ne sont pas enregistrées à la Police municipale.

AJOUTE que la Police municipale peut visionner les images ou non, en fonction des informations reçues par contact téléphonique et lorsque les faits sont graves, elle prévient le commissariat.

DIT que Hauts-de-Seine Habitat a installé une soixantaine des caméras dans ses immeubles à Rueil-Malmaison et que la Ville n'a pas la main dessus.

INDIQUE que le bailleur respecte la réglementation en vigueur à travers, notamment les affiches dans les immeubles indiquant le nom et le numéro de la personne responsable du traitement des images et l'éventuel renvoi des images vers les services de police, pour les personnes qui souhaitent réagir.

RAPPELLE que la Commission départementale de vidéoprotection a émis avis favorable permettant à la Ville de signer cette convention.

DIT que ce type de convention existe dans plusieurs villes de Hauts-de-Seine.

M.LE MAIRE

REMERCIE l'ensemble des agents de la Police municipale pour leur travail au quotidien de sécurité des rucillois.

AFFIRME que les agents du Centre de Surveillance Urbain (CSU) surveillent la Ville jour et nuit.

RAPPELLE qu'il reçoit tous les matins le compte rendu de la Police municipale de ce qui s'est passé la nuit et que parmi les affaires, au moins 1 ou 2 d'entre elles sont résolues grâce à la vidéosurveillance.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ EXPRIMÉS PAR 44 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) **ET 5 CONTRE** (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;

N° 22 - Approbation de la demande de labellisation "500 petits patrimoines naturels en Ile-de-France" pour 4 parcs municipaux .

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire explique que la Région Île-de-France agit pour la préservation, la restauration et la valorisation des milieux naturels de la faune et de la flore. Pour mettre en valeur le rôle des parcs et jardins et pour accompagner les propriétaires, privés ou publics, dans l'amélioration de leurs pratiques de gestion, la Région Île-de-France lance l'initiative « 500 petits patrimoines naturels en Île-de-France ».

Cette initiative permet d'identifier et de valoriser les espaces relevant du petit patrimoine naturel francilien et de renforcer leur potentiel d'accueil de la biodiversité, par le déploiement de divers outils :

- L'engagement des propriétaires et locataires volontaires autour d'une charte de bonnes pratiques, annexée à la présente, qui se décline en 5 engagements minimum et 7 engagements complémentaires pour approfondir la démarche ;
- La remise d'un kit biodiversité aux lauréats, avec notamment un panneau en bois durable signalant la labellisation de l'espace, des dispositifs d'accueil de la faune sauvage (nichoirs, gîtes pour chiroptères, abris pour hérissons), un sachet de semences pour une prairie fleurie 100% sauvage et locale, des guides sur la gestion écologique des espaces ;
- L'accompagnement des lauréats vers des dispositifs de soutien financier adaptés à leurs projets de restauration et de valorisation de la biodiversité sur leur espace

D'après les conditions d'éligibilités, notamment le fait que les espaces ne peuvent pas dépasser une surface de 20 000 m², 4 parcs municipaux peuvent prétendre à l'obtention de cette labellisation :

- Le Parc Carrey de Bellemare
- Le Parc de l'Amitié
- Le Parc Bernard Moteurs
- Le Parc des Impressionnistes

Ces parcs sont d'ailleurs labellisés « Refuge LPO » depuis 2022. Cette nouvelle labellisation permettrait de répertorier au niveau régional ces parcs comme des espaces en faveur de la biodiversité.

Le label « 500 petits patrimoines naturels en Île-de-France » se décline autour de trois axes majeurs :

- La présentation de projets d'amélioration de la connaissance de l'espace labellisé
- La présentation de projets de préservation et de restauration de la biodiversité sur l'espace labellisé
- La présentation de projets de sensibilisation et de formation des acteurs sur l'espace labellisé

Les actions peuvent être, par exemple, de réaliser des inventaires participatifs, d'installer des passages pour la faune sauvage, d'installer des panneaux de sensibilisation sur les différentes espèces animales ou végétales, d'organiser des balades nature, etc.

La labellisation, d'une durée de cinq ans, est gratuite.

Le Maire propose, par conséquent, au Conseil municipal d'approuver la demande de labellisation « 500 petits patrimoines naturels en Île-de-France » pour les 4 parcs cités précédemment.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 43 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) **ET 6 ABSTENTIONS** (Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY);

N° 23 - Approbation de la convention d'engagement à conclure avec la Métropole du Grand Paris au titre de la mise en place expérimentale d'un outil de suivi des consommations énergétiques patrimoniales mutualisé à l'échelle métropolitaine ainsi que le recrutement de deux économes de flux affectés au suivi et au développement de l'outil.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle les engagements de la Ville pour la rénovation énergétiques des bâtiments communaux.

Il rappelle également que par la délibération n°197 du 5 octobre 2021, la Ville a approuvé la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris, la FNCCR et les membres du groupement à l'appel à manifestation d'intérêt « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique 2 (ACTEE 2) » qui apporte un financement via l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) SEQUOIA, aux collectivités lauréates pour financer un réseau d'économes de flux, des études technico-économiques, de la maîtrise d'œuvre, ou encore l'acquisition d'équipements de suivi et de supervision des consommations énergétiques ou de travaux.

Cette convention prévoit que la Métropole du Grand Paris met à disposition un logiciel de suivi des consommations énergétiques pour le compte des membres du groupement ainsi que le recrutement de deux économes de flux affectés au suivi et au développement de l'outil.

Il convient de signer une convention spécifique qui encadre cette mise à disposition.

Le logiciel ADVIZEO est mis à disposition gratuite de la Ville, pour une durée de trois ans et six mois.

Par conséquent, il convient d'approuver la convention d'engagement au titre de la mise en place expérimentale d'un outil de suivi des consommations énergétiques patrimoniales mutualisé à l'échelle métropolitaine ainsi que le recrutement par la Métropole du Grand Paris de deux économes de flux affectés au suivi et au développement de l'outil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 43 POUR (Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) **ET 5 ABSTENTIONS** (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;
Monsieur OLLIER ne prend pas part au vote.

N° 24 - Approbation de l'avenant à la convention SILRAE du 25 août 2016 relatif à la liquidation de l'aide du fonds de soutien aux collectivités territoriales de la Ville de Rueil-Malmaison.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que la Ville a sollicité en avril 2015 le fonds de soutien mis en place par l'Etat pour le réaménagement des emprunts structurés des collectivités locales et que par délibération n°146 en date du 7 juillet 2015, la Ville a adopté la convention n°16219200631 SILRAE fixant le montant et les modalités de l'aide accordée pour la liquidation du prêt n° MIN261521EUR-0277992-002.

Il précise que le solde de cette aide s'élève à 144 846.72€.

Il propose, compte tenu du remboursement par anticipation, de signer un avenant au contrat n°16219200631 SILRAE du 25 août 2016 en précisant que les crédits sont inscrits annuellement au budget primitif à partir de 2023.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver l'avenant n°22219200631SFILRAE/DIC2 à la convention n°16219200631SILRAE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 25 - Garantie communale d'un emprunt d'un montant total de 4 379 422.29 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne par SEQUENS ACCESSION pour l'opération de 16 logements situés à la ZAC de l'Arsenal, lot A1 à Rueil-Malmaison.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que le bailleur SEQUENS, en date du 28 juillet 2022, a sollicité une garantie d'emprunt d'un montant total de 4 379 422.29 € pour l'opération de 16 logements situés à la ZAC de l'Arsenal, lot A1 à Rueil-Malmaison.

Il précise que l'emprunt est constitué d'une ligne de prêt pour une durée de 48 mois dont les caractéristiques sont contenues dans le contrat de prêt annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'accorder la garantie de la Ville.

DISCUSSIONS

MME PAPONNAUD

DEMANDE qui vend les logements à SEQUENS et la contrepartie pour la Ville.

MME BOUTEILLE

REPOND que ce programme est réalisé par le promoteur QUARTUS dans le cadre d'un accord conclu avec SEQUENS.

PRECISE que le promoteur privé doit s'associer obligatoirement avec un bailleur social pour proposer soit, un pourcentage de logements sociaux, soit de logements d'accession sociale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 26 - Garantie communale d'un emprunt d'un montant total de 1 272 938 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par CAISSE DES DEPOTS HABITAT pour l'opération de 8 logements en VEFA situés au 9-15 avenue Paul Doumer à Rueil-Malmaison.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que la CAISSE DES DEPOTS HABITAT, en date du 23 décembre 2022, a sollicité une garantie d'emprunt d'un montant total de 1 272 938 € pour l'acquisition en VEFA de 8 logements situés au 9-15 avenue Paul Doumer à Rueil-Malmaison.

Il précise que l'emprunt est constitué de 7 lignes de prêts dont les caractéristiques sont contenues dans le contrat de prêt annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'accorder la garantie de la Ville.

DISCUSSIONS

MME PAPONNAUD

DEMANDE qui vend les logements et quelle est la contrepartie pour la Ville.

MME BOUTEILLE

DIT que c'est le groupe NEXITY qui réalise un programme et en contrepartie, la Ville est réservataire de 2 logements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 27 - Garantie communale d'un emprunt d'un montant total de 9 882 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par IMMOBILIERE 3F pour l'acquisition en VEFA de 62 logements situés ZAC de l'Arsenal lot C3 à Rueil-Malmaison.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que la société IMMOBILIERE 3F, en date du 15 juin avril 2022, a sollicité une garantie d'emprunt d'un montant total de 9 882 000 € pour l'acquisition en VEFA de 62 logements situés ZAC de l'Arsenal lot C3 à Rueil-Malmaison.

Il précise que l'emprunt est constitué de 8 lignes de prêts dont les caractéristiques sont contenues dans le contrat de prêt annexé à la présente délibération.

En contrepartie de cette garantie, 12 logements seront réservés au contingent de la Ville.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'accorder la garantie de la Ville.

DISCUSSIONS

MME PAPONNAUD

DEMANDE qui vend les logements.

MME BOUTEILLE

S'ÉTONNE que Mme PAPONNAUD ne soit pas au courant de ce projet phare dans l'Ecoquartier qui a fait l'objet d'une large communication par la Ville.

DIT que le projet est réalisé par le promoteur PITCH PROMOTION.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 28 - Modification du taux horaire de la rémunération des médecins et psychologues.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, dont la capacité est supérieure à 10 places, prévoit l'intervention obligatoire de médecins, afin de :

- veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et à la préservation de la santé des enfants,
- définir les protocoles d'actions dans les situations d'urgence, en concertation avec la direction du service et organiser le recours aux services d'aide médicale d'urgence,
- s'assurer que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement ou le service,
- veiller à l'intégration des enfants présentant un handicap ou une affection chronique, et, le cas échéant, mettre en place un projet d'accueil individualisé ou y participer.

Il rappelle également les dispositions du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants qui prévoient que chaque professionnel doit bénéficier d'un minimum de six heures annuelles d'analyses de pratiques professionnelles en-dehors de la présence des enfants.

Il précise que la Ville de Rueil-Malmaison a souhaité s'assurer de la collaboration de psychologues et médiateurs familiaux pour participer à l'intégration, au bien-être et au suivi des enfants dans ses structures de petite enfance, qui, dans le cadre de l'accompagnement des familles, peuvent proposer d'intervenir également auprès d'elles.

Afin de renforcer l'attractivité de la Ville sur ces fonctions, il est proposé d'augmenter le tarif horaire des vacations effectuées par les médecins de 10€ pour le porter à 55€ et celui des psychologues et médiateurs familiaux de 10€ pour le porter à 35€.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 29 - Modification de la délibération n°90 du 24 mai 2022 relative à la Création du Comité social territorial (CST) et de la Formation spécialisée obligatoire.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire explique qu'à l'issue des élections professionnelles du 8 décembre 2022 et conformément aux articles L251-5 et suivants du code général de la fonction publique, a été créée au sein de la collectivité une instance unique dénommée Comité social territorial (CST) issue de la fusion des Comités techniques et des Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, complétée par une Formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail, obligatoire dans les communes de plus de deux cents agents.

Il rappelle que les représentants de l'Administration comme les représentants du personnel siégeant à cette instance disposent de voix délibératives et d'un nombre de sièges identiques, soit huit (8) titulaires et huit (8) suppléants.

Le Maire indique que l'article 16 du décret 2021-571 du 10 mai 2021 prévoit la possibilité pour l'organe délibérant, « lorsque le bon fonctionnement de la formation spécialisée le justifie », de décider, après avis du Comité social territorial, que chaque titulaire dispose de deux suppléants.

Au regard des demandes formulées par les organisations syndicales représentatives, il est proposé à l'Assemblée d'acter le doublement des suppléants sur chacun des seize (16) sièges de la Formation spécialisée obligatoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 30 - Renouvellement de la Convention de mise à disposition du service de la Commande publique auprès de l'Établissement public territorial Paris Ouest La Défense (POLD).

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que dans le cadre de la création de l'établissement public territorial (EPT) Paris Ouest La Défense, s'agissant des services fonctionnels et notamment ceux relatifs à la commande publique et aux ressources humaines, il a été proposé de poursuivre les deux conventions de mise à disposition de services que l'ex-communauté d'agglomération du Mont-Valérien (CAMV) a conclu :

- D'une part avec la Ville de Rueil-Malmaison pour la mise à disposition de son secteur contrats publics (service commande publique),
- D'autre part avec la ville de Nanterre pour la mise à disposition de son service de gestion administrative du personnel (direction des ressources humaines).

Les modalités de ces mises à disposition, et notamment celles relatives au remboursement, sont réglées au moyen de conventions de mise à disposition arrivant à échéance au 31 décembre 2021.

La Charte de gouvernance de l'EPT Paris Ouest La Défense adoptée en Conseil de territoire du 11 janvier 2016, a réaffirmé le principe de mutualisation des moyens au service d'une intelligence collective et de réelles valeurs ajoutées au service du territoire et de ses acteurs.

Ainsi, il est proposé de régulariser ces mises à dispositions pour l'année 2022 et les poursuivre pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2023, et notamment celle concernant le service de la commande publique de la Ville de Rueil-Malmaison.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver le renouvellement des conventions de mise à disposition du service de la Commande publique auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense pour les exercices 2022 et 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 31 - Transfert dans le patrimoine de la Commune, de la voie et des espaces communs constituant la rue Jules Massenet après leur achèvement dans le cadre du projet de réhabilitation du secteur Les Godardes 2 et conclusion de la convention de transfert de voies et des espaces communs dépendant d'un lotissement.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que dans le cadre du permis d'aménager n° 0920632200002 délivré le 17 juin 2022 à SA D'HLM LOGIREP et HAUTS-DE-SEINE HABITAT et en application des dispositions des articles R 442-7 et 442-8 du code de l'urbanisme, a été convenu entre les cédants et la Ville de Rueil-Malmaison, le transfert dans le patrimoine de la Commune, après leur achèvement, de la voie et des espaces communs constituant la Rue Massenet et d'une partie de la rue Corneille, ainsi qu'il résulte du projet de division de l'assiette foncière en cours de division et non encore cadastré.

Dans le cadre de la mise en œuvre du permis d'aménager ci-dessus visé, les cédants réaliseront l'aménagement de la voie et des espaces communs constituant la Rue Massenet, d'une partie de la rue Corneille et le mail paysager d'une superficie de 9454 m² environ avant de transférer à la Commune dans les conditions prévues par la convention de transfert prévoyant l'intégration de la rue Jules Massenet et des espaces communs dans le domaine public de la Ville.

Ce transfert de propriété est consenti à titre gratuit en application des dispositions des articles R 442-7 et R 442-8 du code de l'urbanisme et des accords avec l'établissement Hauts de Seine Habitat et la société LOGIREP.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'accepter le transfert à titre gratuit dans le patrimoine de la Commune et après leur achèvement de la voie et espaces commun constituant la rue Jules Massenet, appartenant à LOGIREP et HAUTS DE SEINE HABITAT et d'approuver la convention de transfert après achèvement de voies et espaces communs.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ EXPRIMÉS PAR 43 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) **ET 6 CONTRE** (Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 32 - Approbation du bail à intervenir entre la Ville et l'Etat relatif à la mise à disposition au profit de l'Inspection Académique d'un pavillon communal situé 13, rue Cramail à Rueil-Malmaison.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que la Ville a conclu en 2014 un bail avec l'État relatif à la mise à disposition d'un bâtiment communal d'une superficie de 161 m² situé 13, rue Cramail à Rueil-Malmaison, au profit de l'Inspection Académique.

Ce bail étant arrivé à échéance, et au regard de la nécessité pour les services de l'Inspection Académique de pouvoir disposer de locaux administratifs sur le territoire de la Ville persistant, il convient de conclure un nouveau bail avec l'Etat pour une durée de neuf années assorties d'une clause de résiliation triennale.

Il est donc proposé à l'Assemblée que ce bail est consenti moyennant un loyer annuel, charges en sus, de 20 000 € pour les trois premières années, puis 24 000 € à compter du 1^{er} janvier 2026, et enfin 28 000 € à compter du 1^{er} janvier 2029.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 33 - Approbation de l'avenant n°2 à la Convention conclue avec la Caisse d'Assurance Maladie des Hauts-de-Seine relative à la mise à disposition de locaux sis 2 place Jean Jaurès à Rueil Malmaison.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que la délibération n°81 du 26 juin 2006 a approuvé une convention de partenariat conclue entre la Ville et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hauts de Seine (CPAM) qui prévoyait notamment la mise à disposition de locaux sis 2 place Jean Jaurès à Rueil Malmaison.

Les modalités de cette mise à disposition ont été définies par un contrat d'application signé le 4 septembre 2006, puis par une convention de mise à disposition des locaux ayant pris effet le 1^{er} février 2008.

Cette convention de mise à disposition a été conclue pour une durée de neuf années renouvelables par périodes d'un an, soit une date butoir fixée le 31 janvier 2017, et a fait l'objet d'un avenant n°1 le 22 mai 2015 réduisant les surfaces louées. Depuis lors, la mise à disposition de locaux est renouvelée tacitement chaque année, jusqu'au 31 janvier 2023.

Or, les deux parties se sont entendues pour ne pas renouveler la période d'une année complète, la CPAM en cours de réorganisation de ses services envisage une éventuelle libération anticipée des locaux au cours de l'année 2023.

Il convient donc de préciser par un avenant à la convention de mise à disposition en cours la date effective de libération des locaux sis 2 place Jean Jaurès à Rueil Malmaison.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver l'avenant n°2 à la convention conclue entre la Ville et la CPAM pour la mise à disposition des locaux sis 2 place Jean Jaurès qui prévoit une libération fixée au 30 juin 2023 au plus tard.

DISCUSSIONS

MME JAMBON

S'INQUIETE de l'éventuel déménagement de ce service aussi essentiel pour la Ville.

DIT que son groupe soutien la démarche de la Ville pour que ce service soit maintenu.

M.LE MAIRE

DEMANDE à Mme JAMBON d'adresser un courrier à la CPAM pour appuyer la démarche de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 34 - Modification de la délibération n°125 du 5 juillet 2022 relative à la cession d'un terrain communal situé 49 rue Danton.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que, par délibération n° 97 du 24 mai 2022, le Conseil municipal a approuvé le cahier des charges d'appel ouvert à candidatures en vue de la cession d'un terrain constructible situé 49 rue Danton et 1 rue Gambetta, cadastré section AI n°1060 et issu de la parcelle AI n° 187, d'une superficie de 438 m².

Par délibération n°125 du 5 juillet 2022, le Conseil municipal a par la suite décidé, au terme de la procédure d'appel à candidatures, la cession de ce terrain communal aux candidats ayant formulé l'offre la mieux disante, Monsieur et Madame BENBEKHTI, au prix de 502.000 €.

Une promesse de vente a alors été signée, le bâtiment édifié sur le terrain devant être démoli au préalable de la vente définitive par la Ville pour permettre la réalisation de l'alignement sur la rue Danton et la construction d'une maison individuelle.

Dans le cadre de la démolition du bâti et de l'étude G1 réalisée pour la vente, il a été relevé sur le terrain des fondations voisines empiétant sur le terrain vendu, dont le retrait, relevant de la démolition, ne pourra être mis en œuvre qu'au stade de la construction afin de ne pas fragiliser le bâtiment voisin. La nouvelle construction nécessitera de ce fait des fondations spéciales dites « en banquette ». Le montant de ces travaux supplémentaires est chiffré par le constructeur de l'acquéreur à 7.964 €.

Compte-tenu de ces surcoûts pour l'acquéreur dans le cadre de son projet de construction, imputables à la Ville en tant que vendeur du bien, il est proposé de prendre en charge le montant de ces travaux supplémentaires non imputables à l'acquéreur, par le biais d'une réduction de prix équivalente.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la modification de la délibération n°125 du Conseil municipal du 5 juillet 2022 en ce que le prix de la cession soit minoré de 7.964 € soit 494.036 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 35 - Modification de la délibération n°232 du 14 décembre 2022 relative à la cession de neuf emplacements de stationnement situés 29-31 rue Nadar.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal n° 232 en date du 14 décembre 2022, l'Assemblée a décidé la cession de neuf emplacements de stationnement (lots n°1397-1398-1399-1400-1546-1547-1562-1563-1605) situés au premier et deuxième sous-sol de l'immeuble en copropriété sis 29-31 rue Nadar et 258 avenue Napoléon Bonaparte, cadastré section AS 12.

Cette cession était proposée à la suite d'une proposition de Monsieur BOULANOUAR, par l'intermédiaire de l'agence immobilière GIMCOVERMEILLE, moyennant un prix de 127.000 euros.

Cette délibération étant entachée d'une erreur matérielle quant à la désignation du prix, il convient d'en modifier les termes, ainsi que le prix de cession.

Le Maire invite en conséquence l'Assemblée à confirmer la cession par la Ville de neuf emplacements de stationnement (lots n°1397-1398-1399-1400-1546-1547-1562-1563-1605) au prix de 127 000 € frais d'agence inclus, à charge de l'acquéreur, soit un prix net vendeur de 122.115 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 36 - Renouvellement de la convention avec le Centre d'Informations des Droits des Femmes et de la Famille (CIDFF) relative au fonctionnement de la Villa Familia.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que la Ville a créé, au sein de la structure dénommée "Villa Familia", un lieu d'accompagnement à la parentalité, proposant aux familles un service de médiation familiale, et constituant également un lieu pour l'exercice du droit de visite lors des séparations ou divorces et des permanences juridiques.

Dans le cadre d'une politique active dédiée à la famille et à la petite enfance, la Ville souhaite maintenir cette prestation au sein de la Villa Familia et de la PMI de l'Arche.

Pour assurer une partie de cette mission, la Ville fait appel depuis 2008 à l'association Centre d'Informations des Droits des Femmes et de la Famille (CIDFF) compétente en ce domaine afin d'offrir une prestation adaptée aux besoins du public concerné, notamment en ce qui concerne l'accueil et le conseil juridique aux personnes.

La dernière convention pluriannuelle intervenue en 2020 est arrivée à échéance et il convient de la renouveler.

La nouvelle convention reprend les mêmes conditions que la précédente à savoir, un tarif forfaitaire d'un montant de 8 000 € annuel, comprenant : une permanence hebdomadaire de 3 heures à la Villa Familia et une permanence mensuelle de 3 heures à la PMI de l'Arche sur 45 semaines, ainsi qu'une action collective. De plus, si la ville le souhaite, le CIDFF pourra intervenir sur d'autres actions collectives au tarif de 350 € TTC.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver le renouvellement de la convention avec le Centre d'Informations des Droits des Femmes et de la Famille (CIDFF) et la ville de Rueil-Malmaison, relative au fonctionnement de la Villa Familia.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 37 - Convention de mise à disposition précaire en faveur de Commune par la SPL RUEIL AMENAGEMENT d'une emprise située rue Gallieni dans la ZAC de l'Arsenal.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que la société SPL RUEIL AMENAGEMENT est aménageur de la ZAC dite de l'Ecoquartier de l'Arsenal et est à ce titre propriétaire d'une partie du foncier de la ZAC, notamment des sites dits du CTRA et de l'OTAN.

Il indique que la Ville s'est rapprochée de la SPL Rueil Aménagement afin de pouvoir disposer d'une emprise foncière située rue Gallieni pour permettre l'installation d'une base vie dans le cadre de son opération de réhabilitation du pavillon ex Otan situé au 24 rue Gallieni.

Ainsi, dans l'attente de la remise de foncier devant intervenir prochainement entre la SPL RUEIL AMENAGEMENT et la Ville, conformément au programme des équipements publics de la ZAC de l'Arsenal, la SPL RUEIL AMENAGEMENT accepte de mettre temporairement à la disposition de la Ville de Rueil-Malmaison, partie des parcelles cadastrées section AK n°614, 611, 619, 6122, 609 et 621, d'une superficie globale d'environ 598² afin de permettre l'installation de la base vie desdits travaux.

La mise à disposition est consentie à titre gracieux dans le cadre de la ZAC.

Il est proposé par conséquent à l'Assemblée d'approuver la convention fixant les modalités de cette mise à disposition à titre précaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 38 - Approbation de la convention de don de produits de végétaux entre la Ville de Rueil-Malmaison et la société LES JARDINERIES DU SALEVE (enseigne BOTANIC).

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire explique que la Ville propose dans le cadre de l'Eco-accueil de loisirs des Gallicourts, des activités liées au développement durable, à la nature, et au respect de l'environnement, à destination des enfants d'âge élémentaire.

Il précise que ces activités ont permis de mettre en œuvre un important travail partenarial mobilisant différents acteurs : les animateurs, les enfants...

L'objectif est de dépasser la stricte prestation d'accueil en créant un projet pédagogique articulé autour d'activités et de changements de pratiques en lien avec le développement durable.

C'est dans ce cadre que la société LES JARDINERIES DU SALEVE (BOTANIC), a informé la Ville de sa volonté de valoriser les produits végétaux en bon état ne pouvant plus être proposés à la vente, en soutenant les initiatives locales en faveur du développement durable.

Il convient donc d'encadrer ces dons de produits végétaux qui seront utilisés au sein de l'Eco-accueil des Gallicourts dans le cadre d'une convention.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la convention de don de végétaux entre la Ville et la société LES JARDINERIES DU SALEVE (BOTANIC).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 39 - Remplacement du représentant du Conseil municipal au sein du Comité stratégique de la Société du Grand Paris.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que la loi du 3 juin 2010 définit le Grand Paris comme un projet urbain, social et économique d'intérêt national qui vise à promouvoir le développement économique durable, solidaire et créateur d'emplois de la région capitale afin de renforcer l'attractivité de la région Capitale et de soutenir la concurrence des autres métropoles mondiales.

Il précise qu'un Comité stratégique a été créé afin que les élus des collectivités de la région Île-de-France puissent échanger avec les partenaires de la Société du Grand Paris. Il est composé notamment d'un représentant de chacune des communes, désigné par le Conseil municipal, dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans l'emprise des infrastructures du réseau de transport public du Grand Paris.

Il rappelle également que par délibération n°76 du 15 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné Madame BOUTEILLE comme titulaire pour le représenter au sein du Comité stratégique de la Société du Grand Paris et Monsieur GABRIEL en tant que suppléant.

Parallèlement, Madame BOUTEILLE a été désignée par l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense (POLD) pour le représenter au sein du Comité stratégique de la Société du Grand Paris. Ne pouvant représenter à la fois la Ville et le POLD, il convient de remplacer Madame BOUTEILLE.

Il est donc proposé à l'Assemblée de remplacer Madame BOUTEILLE au sein du Comité stratégique de la Société du Grand Paris.

DISCUSSIONS

M.POIZAT

SOUHAITE que la représentation de la Ville dans ce Comité soit confiée à un membre de l'opposition.

PROPOSE sa candidature et celle de Mme JOLY pour représenter la Ville au sein du Comité stratégique de la Société du Grand Paris.

M.LE MAIRE

DIT que pour toutes les représentations dans des instances de décisions, la Majorité fait en sorte que ce soit ses membres qui y siègent, afin de renforcer son pouvoir de décision, plutôt que de donner une tribune à l'opposition pour s'exprimer et ainsi affaiblir la capacité de décision de la Majorité.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ EXPRIMÉS PAR 44 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POLX, Monsieur RAKOTOANOSY) ***ET 5 CONTRE*** (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;

QUESTION DIVERSE N°1

M.INDJIAN

DIT que des nombreux spectateurs du Petit Théâtre de Rueil restent inquiets sur l'avenir de celui-ci.

DEMANDE si au-delà de la promesse verbale, la Ville va subventionner la programmation du Petit Théâtre pour la saison 2023-2024.

RAPPELLE que les spectateurs y sont fidèles et apprécient la programmation et se plaisent à reconnaître la valeur profonde et esthétique des spectacles, propres à la réflexion personnelle, dont certains, d'ailleurs, relèvent pleinement de la création artistique grâce à des troupes en résidence.

DEMANDE de concrétiser l'aide de la Ville, car cela permet aussi de proposer des spectacles à des prix accessibles à tous.

MME CORDON

REMERCIE M.INDJIAN de rappeler à quel point les rueillois sont attachés au petit théâtre.

SOULIGNE l'importance de garder une transversalité des programmations entre le petit théâtre et le Théâtre André Malraux riche de 800 places qui rencontrent l'adhésion du public.

DIT que cette complémentarité permet un vaste choix de qualité pour les Ruiellois.

REMERCIE Monsieur Jean-Claude DERRY, programmateur exceptionnel, engagé et passionné qui travaille actuellement sur la programmation de la Saison 2023-2024.

DIT que la saison 2023-2024 est financée en partie grâce au mécénat culturel, notamment, la société EMERGIE pour un montant de 30000€ et que la Ville cherche activement un second mécène.

INVITE M.INDJIAN à la présentation de la saison au Petit Théâtre, le 9 mai prochain à 14h.

RAPPELLE que le Petit Théâtre est une entité de l'association Rueil Culture Loisirs (RCL) qui est subventionnée par la Ville, mais que des réflexions sont en cours pour son autonomisation.

M.LE MAIRE

DIT que M.DERRY avait souhaité arrêté vu son âge avancé, mais qu'il a réussi à le convaincre de continuer avec l'engagement de la Ville de maintenir le Petit Théâtre.

SOULIGNE que la Ville souhaite alléger les charges de fonctionnement de RCL pour rationaliser les dépenses et qu'elle envisage une disposition différente du positionnement du Petit Théâtre, mais que cela ne change rien au fait que le Petit Théâtre demeurera et que M.DERRY continuera à le diriger.

RAPPELLE que M.DERRY était son collaborateur il y a 40 ans lorsqu'il était adjoint aux sports.

M.INDJIAN

DEMANDE si la RCL devra se trouver d'autres sources de financement qui ne viendront plus nécessairement de la Ville.

M.LE MAIRE

DIT qu'il n'a pas dit cela.

QUESTION DIVERSE N°2

M.POIZAT

DIT que dans le Rueil Infos de Novembre 2022, la Ville a diffusé un questionnaire « *Quel projet de développement durable pour 2030* » en demandant aux Rueillois de répondre avant le 15 décembre 2022.

DEMANDE la suite donnée à cette consultation des rueillois.

M.D'ESTAINTOT

REPOND que le grand public a été effectivement associé à l'élaboration du futur Agenda 2030 à travers des questionnaires posés sur la plateforme « j'aime Rueil je participe » et diffusés dans tous les bulletins municipaux de la Ville et deux ateliers ouverts au public au salon Richelieu en Novembre 2022.

DIT que les réponses viennent d'être compilées par le Bureau d'étude VIZEA et seront analysées et triées par les services courant mars/avril 2023 sur la faisabilité technique, les priorités, les coûts estimés, les subventions possibles et le planning de réalisation possible.

AJOUTE que les réponses seront ensuite présentées lors d'un Comité de pilotage aux directeurs généraux, puis à l'ensemble des élus dont l'opposition lors d'un séminaire courant mai/juin 2023, afin de sélectionner les actions réalisables et celles qui figureront dans l'Agenda 2030 avec un passage en Conseil municipal entre octobre/novembre 2023.

QUESTION DIVERSE N°3

M.JEANMAIRE

DIT que lors de l'épisode orageux du 4 juin dernier qui a gravement pollué la Seine et tué énormément de poissons suite aux rejets d'hydrocarbures, la Ville avait indiqué que des enquêtes étaient menées.

DEMANDE les résultats desdites enquêtes, les causes et les mesures qui ont été prises.

M.D'ESTAINTOT

REPOND que la Direction des Routes d'Ile-de-France (DiRIF) a répondu aux interrogations de la Ville sur la possible pollution aux hydrocarbures de 3 stations de pompage de eaux (équipées de capteurs d'hydrocarbures) aux abords du tunnel de Bellerive sur l'autoroute A86 et que dernière dit n'avoir relevé aucune allarme à la pollution dans ce secteur.

AJOUTE qu'il existe un émissaire (gros canalisation d'assainissement de près de 4 m de diamètre) qui passe sous la Seine par Rueil-Sur-Seine au niveau de la Station de pompage et qu'en cas de fortes pluies sur les bassins versants, le Syndicat Interpartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), ouvre une vanne de déversement sur le Quai Gicquel afin de permettre, notamment d'éviter les débordements de réseaux sur chaussée et/ou dans les habitations.

PRECISE que le SIAAP dispose de 27 barrages flottants dont 3 à l'aval du Quai Gicquel afin de récupérer ce type de déchets sur la Seine et la Marne suite à ce genre d'évènements météorologiques.

AJOUTE que la Ville a également demandé au SIAAP et à la DiRIF comment ils entretiennent leurs équipements et qu'elle reste en attente de réponses pour faire une réunion avec le Département.

DIT que la Ville informera les élus, une fois qu'elle aura les réponses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce 8 février 2023, à .21h 30



Carole THIERRY
Secrétaire de séance



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris